

**-SEANCE ORDINAIRE-
DU 25 OCTOBRE 2021**

**Membres en
Exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19**

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la Commune, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thomas FILLIATRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2021

Présents : M FILLIATRE Thomas, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M LABADIE Daniel, Mme BUSTIN Marie Christine, M DANAY Bernard, M ROULLEUX Maurice, Mme CLAVIE Sylvie, M DE OLIVEIRA Frédéric, M

BAYROU Francis, Mme FORESTIE Christine, M FOURCAUD Jean-Paul, Mme COURNEZ Marie-José, Mme SCHMITT Carine, Mme DETOLLENAERE Marie-Laure, Mme PIQUE FERGER Dorothee, Mme MOREAU Bénédicte, M PUYBONNIEUX Patrice

Absentes représentées : M BLANCHARD Patrick par M FILLIATRE Thomas ; Mme CLAVERIE Estelle par Mme CLAVIE Sylvie ;

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial)

Mme DETOLLENAERE Marie-Laure est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

Patrice PUYBONNIEUX est étonné qu'il n'y ait pas plus de détail sur la discussion du loyer de la boutique 113.

M. Le Maire explique qu'il est possible d'apporter des modifications en reprenant l'enregistrement du conseil. Il dit également que nous faisons un compte-rendu des conseils municipaux et non des procès-verbaux qui eux sont retranscrits de façon littérale.

Patrice PUYBONNIEUX ne souhaite pas la modification du CR c'était juste une remarque.

Le CR est approuvé à l'unanimité.

D074-2021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : création de poste suite à promotion interne.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 25/10/2021

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 26/10/2021.

Nomenclature 4.1.1 création de poste.

Monsieur le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

VU l'arrêté du président du centre de gestion établissant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2021

CONSIDERANT qu'en raison que la promotion interne de Mme JEAN Danièle au grade d'attaché est possible compte tenu de son inscription sur la liste d'aptitude et en lien avec les lignes directrices de gestion de la commune et du centre de gestion.

Il y a lieu de créer le poste à pourvoir.

Après en avoir délibéré, **Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés à compter du 1^{er} novembre 2021**

- De créer un poste d'attaché territorial à temps complet
- De Modifier le tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- De charger l'autorité d'assurer la déclaration de vacance correspondante.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D075-2021 : CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG : Phasage de principe des actions suite aux études préalables.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 25/10/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 26/10/2021.
Nomenclature 8.4 Aménagement du territoire.

Monsieur le Maire rappelle que des études préalables à la Convention d'Aménagement du Bourg ont été menées par le cabinet CREHAM en partenariat avec le comité de pilotage dont les membres ont été désignés par délibération D050-2020 du Conseil Municipal du 8 juin 2020.

Il rappelle également que l'objectif de ces études préalables était d'arrêter une démarche cohérente permettant de décliner un phasage d'interventions en fonction de priorités et en adéquation avec les capacités financières de la commune compte-tenu des financements extérieurs que l'on pourra obtenir. Les études étant finalisées, il propose au Conseil municipal de valider un phasage de principe marquant un point d'étape et permettant de servir de base à la poursuite de l'opération.

Il ajoute qu'une analyse financière est actuellement en cours de réalisation et qu'une consultation de maîtrise d'œuvre sera lancée d'ici la fin d'année sur la base des choix retenus.

Mme Bénédicte MOREAU demande si la prochaine mandature sera obligée de terminer ce qui ne sera pas encore fait ou pourra arrêter l'opération.

M. Le Maire répond que devra être terminé uniquement ce qui aura été engagé par un marché ou une convention. Le Conseil Municipal peut décider d'arrêter une convention d'aménagement du Bourg en cours.

M DANEY Bernard estime qu'il est plus judicieux de commencer par le secteur de l'école étant donné les incertitudes quant à la réfection de chaussée sur les RD par le Département. M le Maire ajoute qu'il a rencontré une représentante du Centre Routier Départemental de Créons à ce sujet et indique qu'un travail est actuellement réalisé pour voir ce qu'il se fait aux alentours dans le domaine des espaces sportifs qui sont prévus dans le secteur de l'école. Mme DETOLLENAERE Marie Laure rappelle qu'il faudra également laisser le temps aux commerçants de se remettre du contexte sanitaire et des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement effectués sur la RD1113. M le Maire ajoute qu'il sera évidemment nécessaire de discuter avec eux avant le démarrage des tranches touchant la RD1113. Il indique que les collectivités importantes ont parfois fait le choix d'indemniser les commerçants et qu'une réflexion pourra être menée à ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération D034-2018 du 9 avril 2018 portant candidature de la Commune à une seconde convention d'aménagement du bourg

Vu les études préalables menées par le cabinet CREHAM présentées aux membres du Conseil Municipal du 10 juin 2021.

Vu l'avis de la commission bâtiment voirie du 22 octobre 2021

Vu la proposition de phasage suivante :

Année	N° action	Intitulé des actions	Estimation HT
N	5	Aménagement de la rue de la Liberté (RD1113) entre la rue de Lur Saluces et la pharmacie	653 432,70 €
N	7	Parc des écoles (phase 1) et création d'un nouveau parking	
N	7 bis	Reprise de la rue Lur Saluces	
N + 1	1	Aménagement de la rue de la République (RD1113) entre la place du 19 mars et la rue de l'égalité, et de la place de Gaulle et rue de l'Egalité jusqu'au droit de l'ancienne poste	443 652,40 €
N + 1	2	Aménagement de la rue de l'égalité entre l'ancienne poste et la place Faubourguet	

N + 2	3	Aménagement de la place de la mairie et de la plaine des sports	491 743,20 €
N + 3	4	Aménagement de la place de l'église et de la rue du port, et aménagement de la rue de la République entre la place de la mairie et la rue de Lur Saluces	468 481,20 €
TOTAL TRAVAUX			2 057 309,50 €
Etudes + Imprévus (15%)			308 596,43 €
TOTAL TRAVAUX + IMPREVUS			2 365 905,93 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Valide le phasage de principe des actions de la Convention d'Aménagement du Bourg**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout document pour application de cette délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D076-2021 : ANCIENNE ECOLE MATERNELLE ET BIBLIOTHEQUE : Délibération de principe de mise en vente

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 25/10/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 26/10/2021.
Nomenclature 3.2 Aliénations.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment en ses articles L.2211-1 et L.3211-14 ;

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 3 février 2021 ;

Vu l'estimation de l'agence Investia Immobilier en date du 9 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la commission bâtiment voirie du 22 octobre 2021

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération D068-2021 en date 27 septembre 2021 désaffectant l'ancienne école maternelle et les logements de fonction pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble sis 38-40 rue de Lur Saluce comprend l'ancienne école maternelle et les logements de fonction sur la parcelle A n°176 et la bibliothèque sur la parcelle A n°175 toujours en activité,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation de ce bâtiment,

Le conseil municipal est donc appelé à valider le principe de la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

M Patrice PUYBONNIEUX demande si on se prononce pour la vente et qu'il n'y a pas d'acquéreur sera-t-il possible de faire marche arrière ?

M. Le Maire répond que pour l'instant le conseil municipal prend la décision de la mise en vente mais il n'y a aucune garantie de trouver un acheteur, dans ce cas le bien restera la propriété de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par une ABSTENTION (Mme COURNEZ Marie-José) et 18 voix POUR:

- **PRONONCE** le déclassement de l'immeuble cadastré A n°176 comprenant l'ancienne école maternelle et les logements de fonction.
- **PRECISE** qu'il conviendra de déclasser la bibliothèque cadastrée A n°175 après désaffectation et avant la signature de l'acte de vente.
- **DECIDE** de mettre en vente l'immeuble cadastré A n°175 et n°176 sis 38-40 rue de Lur Saluce 33210 Preignac ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D077-2021 : DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL : Travaux au restaurant scolaire et remplacement du portique de Couleyre.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 25/10/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 29/10/2021.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au vote de virement de crédits suivant sur le budget :

COMPTE DEPENSES

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	21312	<u>233</u>	Restaurant scolaire	+ 1 100.00 €
21	2128	<u>256</u>	Portique accès aire Couleyre	+ 1 662.00 €

COMPTE RECETTES

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2151	<u>223</u>	Installation de voirie	-2 762.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

**D078-2021 : DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL :
remboursement dépôt de garantie.**

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 25/10/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 29/10/2021.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget :

COMPTE DEPENSES

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
16	165	<u>OPFI</u>	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	3 600.00 €

COMPTE RECETTES

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
16	165	<u>OPFI</u>	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	3 600.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

**D079-2021 : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – ANNEE 2021.**

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 25/10/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 26/10/2021.
Nomenclature 7.10 Divers.

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par la commission de surendettement du 10 juin 2021, Monsieur le Trésorier propose l'admission en non-valeur des créances éteintes détenues par le Budget du Service Communal d'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de l'annulation des dettes suite à décision d'effacement des sommes détaillées ci-dessous pour un montant de :

ANNEE	Montant TTC
2021	357.14 €
TOTAL	357.14 €

La dépense est inscrite au chapitre 65 et à l'article 6542 du budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D080-2021 : PROPOSITION D'EXTENSION DE LA ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLE « VALLEE DU CIRON »

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 25/10/2021

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 26/10/2021.

Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Mme SERRA Isabelle du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant du Ciron présente les ENS, espaces naturels sensibles. Elle vient expliquer le projet d'extension de la zone de préemption afin que l'ensemble du conseil municipal puisse avoir toutes les informations nécessaires et ainsi se prononcer sur la délibération correspondante.

M PUYBONNIEUX Patrice demande si le SABVC ne se retrouve pas dessaisi le Département étend régulièrement sa zone de préemption. Mme SERRA répond qu'au contraire le Département et le syndicat travaillent en collaboration sur ces secteurs. Le Syndicat continue dans ce cadre d'aiguiller le Département. M DANEY Bernard explique que le Syndicat s'est doté de fonds propres pour acquérir des parcelles qui n'intéresseraient pas le Département. Mme SERRA indique qu'effectivement que le Département n'achète que dans le cadre de sa zone de préemption, ce fonds pourra donc servir à faire l'acquisition de parcelles hors ZPENS qui revêtent un caractère écologique significatif.

Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Afin de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent dans la création de Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).

La ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

La ZPENS de la Vallée du Ciron existante a été créée par arrêté départemental du 5 juillet 1993 et étendue par arrêté départemental du 27 septembre 1996, puis par délibérations de la Commission Permanente du 10/10/2019 et du 08/10/2020.

Elle couvre une surface de 1 364 ha et s'étend sur les communes de Barsac, Preignac, Pujols/Ciron, Bommès, Budos, Sauternes, Léogets, Noailan, Préchac, Uzeste, Pompéjac, Lucmau et Bernos-Beaulac.

Le bassin versant du Ciron est un territoire d'intérêt écologique et paysager majeur. Classé en zone Natura 2000, il fait l'objet d'un DOCOB et d'un SAGE, deux démarches animées en complémentarité depuis 2005, par le SMABV Ciron. Monsieur le Maire rappelle que par délibération D070-2017 du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal a demandé le classement en ENS locaux des parcelles situées à Sanches appartenant à la Commune et cadastrées section A n°628, 655, 656, 657. Cela démontre la politique volontaire de la commune dans la préservation de ses espaces.

Le Ciron prend sa source à Lubbon dans les Landes et termine sa course dans la Garonne à Barsac. Long de 98 km, il traverse, à l'image de ses affluents, des paysages variés : plaine sableuse des Landes de Gascogne, colline du Bazadais, gorges du Ciron, terrasses alluviales de la Garonne où s'épanouissent les vignobles du Sauternais.

Les différents milieux présents le long du Ciron constituent une véritable mosaïque. Les berges de ces cours d'eau sont globalement bien végétalisées : une « forêt-galerie » de feuillus, pratiquement continue et très variée suivant les secteurs, longe les cours d'eau. Elle présente une forte valeur bio-écologique (phyto-épuration, lutte contre l'érosion, caractéristiques génétiques uniques, abri faunistique irremplaçable).

Les gorges calcaires sont une grande originalité du Ciron. Ces affleurements entaillés par l'eau présentent un grand intérêt paysager et un intérêt écologique totalement exceptionnel.

Le bassin versant du Ciron est riche en zones humides présentant diverses fonctions essentielles: épuratoire, hydrologique, biologique et climatique. Les inventaires menés par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron (SMABVC) en 2014 et 2015 ont permis d'identifier 298 zones humides le long du Ciron pour une surface de 351ha. Ces inventaires se poursuivent sur le reste du bassin versant.

La préservation de ces milieux multifonctionnels particulièrement fragiles est cruciale car leur dégradation entraîne des effets en chaîne au niveau environnemental comme socio-économique : pollution des eaux, érosion des berges, appauvrissement de la biodiversité.

Le bassin versant du Ciron présente une biodiversité exceptionnelle ce qui a justifié son classement en site Natura 2000.

De nombreuses essences d'arbres sont présentes au sein de la ripisylve : chênes, hêtres, aulnes, tilleuls qui pourraient également recéler des ressources génétiques originales... Des associations végétales formant des habitats particulièrement rares ont été répertoriées : Forêts humides d'Aulnes et de Frênes, de Chênes tauzin, landes humides à Bruyères, habitat de zones humides....

Les différents inventaires réalisés ont permis de mettre en évidence la présence d'espèces rares et protégées comme par exemple au niveau :

- Européen, la cistude et le vison d'Europe
- nationale, la vigne sauvage et la drosera à feuilles intermédiaires
- régional, l'hottonie des marais et le scirpe des bois. La linaria de Sparte, est bien présente sur la vallée du Ciron alors qu'elle est inscrite sur la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine comme espèce vulnérable,
- départementale, la jacinthe sauvage et l'orchis à fleurs lâches.

Au niveau des champignons, le premier inventaire réalisé a permis de détecter 1300 espèces de basidiomycètes sur les 4000 présentes sur le sol français.

Au niveau de la faune, de nombreuses espèces rares, protégées à l'échelle nationale au titre de la convention de Berne et de la directive habitats comme la loutre d'Europe, la cistude d'Europe, la genette, le circaète Jean le blanc, sont bien présentes sur le site.

Dans les gorges, le travail de l'eau sur la roche calcaire a permis le développement de grottes particulièrement favorables aux chauves-souris (17 espèces). Le vison d'Europe (*Mustela lutreola*), espèce en voie de disparition, a été observé en 2010.

Les inventaires piscicoles ont permis de recenser 21 espèces de poissons et trois espèces d'écrevisses (dont l'écrevisse à pattes blanches). Parmi ces 21 espèces, 7 présentent une forte valeur patrimoniale (Chabot, Lamproie de Planer, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Anguille, Brochet aquitain, Ecrevisse à pattes blanches). Le Ciron et ses affluents constituent un axe migrateur prioritaire pour les lamproies migratrices, l'anguille et la truite de mer.

Ce site a été identifié dans les stratégies foncières du Département de la Gironde. Cette ZPENS fait l'objet d'une politique d'acquisition prioritaire avec des interventions organisées.

Dans un souci de préservation des milieux humides, les services du Conseil Départemental de la Gironde, la commune de Preignac et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ciron (SMABVC) travaillent conjointement à étendre son périmètre pour assurer la continuité écologique le long de la vallée du Ciron et de ses affluents.

Par conséquent, il est proposé d'étendre la ZPENS existante, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération (Annexe 1).

Cette extension intègre les parcelles constitutives de la forêt alluviale de la rive droite du Bras du Ciron. Ainsi, en plus des espaces d'intérêt patrimonial tel que les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II, l'augmentation du périmètre la ZPENS actuelle permet d'intégrer l'ensemble du site Natura 2000 présent sur la commune de Preignac.

Ce nouveau zonage comprend donc 5 habitats d'intérêts communautaire (HIC), c'est-à-dire d'habitats rares, menacés ou encore présentant des caractéristiques remarquables inscrits dans la Directive Habitat et 1 habitats prioritaires (HIC*) présentant un état de conservation préoccupant à l'échelle européenne.

De plus, cette extension permet également d'inclure au sein de la future ZPENS les 20 zones humides inventoriées par le SMABVC sur le secteur. Ainsi, 26 % de la surface de ce nouveau zonage sont occupés par des zones humides.

Parmi ce type de milieu, la plantation de peupliers avec une strate herbacée élevée mégaphorbiaie (Code Natura 2000 : 6430) est l'habitat prédominant occupant plus de 85 % de la surface totale humide. Ces milieux de fort intérêt écologique sont susceptibles d'accueillir des espèces rares et protégées telles que la Loutre, le Vison, la couleuvre verte et jaune, et divers types d'amphibiens dont la présence est avérée sur certains secteurs.

L'extension porte donc la surface de la ZPENS « Vallée du Ciron » à 1 400 ha dont 119,9 ha sur la commune de Preignac (36,1 ha supplémentaires par rapport à la surface en ZPENS actuelle sur la commune).

La liste des parcelles cadastrales incluses en totalité ou pour partie dans la ZPENS étendue est annexée à cette délibération (Annexe 2).

L'acquisition à long terme par le Département des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la richesse écologique de la vallée du Ciron et de ses affluents, ainsi que les services rendus par les écosystèmes,
- de conforter les ripisylves et de les protéger au regard des pressions sylvicoles et des espèces exotiques envahissantes qu'elles subissent,
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle du PLUi.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par une voix CONTRE (Mme COURNEZ Marie-José) et 18 voix POUR

- De donner son accord sur le principe d'extension de la ZPENS « Vallée du Ciron » sur le territoire communal,**
- De donner son accord sur le périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées à la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation du RPOS du syndicat d'adduction d'eau potable de Barsac Preignac Toulence :**
M DANEY Bernard trouve dommage que le président du Syndicat ne vienne pas présenter ce rapport car il aurait pu expliquer les pertes significatives d'eau et les investissements prévus. M LABADIE Daniel indique qu'en effet il est recensé 35% de pertes d'eau qui devraient être réduits à 10-15% en 2021. Il ajoute que les investissements prévus sont un nouveau forage et le réaménagement des locaux qui sont relativement vétustes. M le Maire indique que le SIVOM qui a la compétence de la distribution de l'eau potable dans le haut Preignac connaît également des difficultés liées à la vétusté des réseaux : l'eau est souvent de couleur marron et des habitants se plaignent légitimement.
- *M. Le Maire dit qu'il a été contacté par un candidat au présidentielle pour un parrainage, il explique qu'il n'est pas obligé de demander l'avis du CM sur le parrainage de futur candidat mais qu'il préfère le faire. Après quelques échanges il est convenu de ne donner aucun parrainage par contre le CM accepte de mettre la salle des fêtes à la disposition des candidats afin d'y réaliser des réunions publiques. Celles-ci devront respecter les protocoles en vigueur au vu de la situation sanitaire.*

- *M. Le Maire revient sur l'invitation qu'avait reçu l'ensemble des membres du CM par l'Académie des élus. Sylvie CLAVIE, Estelle CLAVERIE, Bénédicte MOREAU et Thomas FILLIATRE y sont allés. La commune de Preignac a été mise à l'honneur puisque l'entreprise a annoncé publiquement qu'elle allait s'installer sur la commune. Ils proposent de réaliser une formation sur les finances publiques locales pour les membres du conseil municipal et / ou les agents de la commune en charge du budget. Ils proposent que cette journée de formation puisse être divisée en 2 parties. Une partie générale et la 2^{ème} partie en lien avec le budget de la commune. Thomas FILLIATRE propose que l'on fasse financer cette formation par le DIF et demande aux membres qui sont intéressés de se faire connaître, la date du 2 février 2022 est arrêtée. Valérie LAGRAVE va se charger de monter les dossiers DIF pour les élus qui souhaitent faire cette formation.*
- *Marie-Christine BUSTIN rappelle que l'accueil des nouveaux arrivants se fera le 13 novembre à la salle des fêtes. Marie-Christine explique qu'elle est ouverte à toute proposition pour l'organisation le but étant d'instaurer un échange avec les habitants. Marie-José COURNEZ propose de faire un diaporama des lieux emblématiques de la commune afin de pouvoir le projeter.*
- *Thomas FILLIATRE informe que la date du 15 janvier à 18h a été retenue pour la cérémonie des vœux, en amont de la cérémonie se tiendra une nouvelle réunion pour l'accueil des nouveaux habitants arrivées en 2021.*
- *Marie-Christine BUSTIN informe le CM que le CCAS a fait le choix de refaire un repas des aînés. Chaque personne de plus de 70 ans a reçu un courrier pour savoir s'ils veulent le colis ou bien assister au repas. Estelle CLAVERIE négocie actuellement avec l'entreprise TONKA situé à Langon afin de travailler en circuit court pour les colis de Noël.*
- *Sylvie CLAVIE avance sur le projet de mutuelle communale, le CCAS a fait le choix de se faire accompagner par un cabinet afin de pouvoir monter un cahier des charges cohérents. Une réunion à destination des élus aura lieu le 29 novembre à 20h puis une réunion publique à destination des habitants le mardi 30 novembre.*
- *Dorothee FERGER explique que le Projet un Nom pour l'école va démarrer en novembre.*
- *M. le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 22 novembre 2021.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

FILLIATRE Thomas		DETOLLENAERE Marie-Laure	
BAYROU Francis		FORESTIE Christine	
BLANCHARD Patrick (par M FILLIATRE)		FOURCAUD Jean-Paul	
BUSTIN Marie Christine		LABADIE Daniel	
CLAVERIE Estelle (par Mme CLAVIE)		MOREAU Bénédicte	
CLAVIE Sylvie		PIQUE FERGER Dorothee	
PUYBONNIEUX Patrice		ROULLEUX Maurice	
COURNEZ Marie-José		SABATIER QUEYREL Françoise	
DANEY Bernard		SCHMITT Carine	
DE OLIVEIRA Frédéric			